

## II

*L'Ambassadeur du Canada au Vice-Premier et ministre des  
Affaires étrangères d'Israël*

Jérusalem, le 20 mars 1986

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17<sup>e</sup> février 1986 concernant un Accord supplémentaire entre nos deux Gouvernements, conformément à l'Article 11 d) de l'Annexe au Protocole du 3 août 1981 entre l'État d'Israël et la République arabe d'Égypte relatif à l'établissement et au maintien de la Force Multinationale et d'Observateurs (FMO). Cet accord supplémentaire porte sur l'immunité des ressortissants canadiens membres de la FMO durant leurs congés en Israël.

Mon Gouvernement se réjouit de l'invitation que vous avez faite aux membres canadiens de la FMO de passer leurs congés en Israël. Je suis heureux de vous informer que la proposition faite à cet égard agréée au Gouvernement du Canada, qui accepte par conséquent, que votre lettre et la présente réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de ce jour.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

*L'Ambassadeur du Canada  
en Israël,*  
JAMES K. BARTLEMAN

M. Yitzhak Shamir,  
Vice-Premier et ministre  
des Affaires étrangères.